

Commune du
SEQUESTRE - Tarn-

ARRETE MUNICIPAL
Reprise d'emplacements en terrain commun
du cimetière de Fonlabour (carré Jardin du Souvenir)

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses titres I "Police" et II, chapitre III "cimetières et opérations funéraires" de son livre II en particulier les articles, L.2223-4, R 2223-5 ;

VU l'arrêté municipal du 19 juin 2020 donnant délégation à Alexis BRU en matière d'opérations funéraires

CONSIDÉRANT que le délai de rotation est venu à expiration,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire,

A R R E T E

Article 1 :

Les sépultures en service ordinaire, situées au cimetière de Fonlabour, - carré Jardin du Souvenir, des personnes inhumées antérieurement au 31 décembre 2019 dont les noms des défunts sont indiqués ci-après, seront reprises par la commune à compter du 3 mars 2025 :

-Madame HERAL Léontine née CAHUZAC 1883-1974

-Monsieur HERAL Louis 1903-1975

Article 2 :

Les familles qui désireraient faire inhumér les restes mortels dans une concession privée devront prendre contact immédiatement avec la Mairie du Séquestre.

Article 3 :

A défaut par les familles de prendre les objets et monuments funéraires leur appartenant avant la date indiquée ci-dessus, ils seront présumés abandonnés ; la commune procédera à leur enlèvement.

Article 4 :

A défaut par les familles d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune procédera à leur exhumation. Ils seront recueillis dans un cercueil de dimensions appropriées (reliquaire, boîte à ossements) pour être déposés d'abord au dépositaire du cimetière de Fonlabour puis dans l'ossuaire une fois réalisé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie du Séquestre, à l'entrée principale du Cimetière de Fonlabour et au service administratif des cimetières d'Albi.

Article 6 :

L'adjoint au maire délégué aux opérations funéraires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au SEQUESTRE, le 30 janvier 2025

Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

30 JAN. 2025



Le Maire, l'adjoint délégué au Cimetière
Alexis BRU

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>